

Stade nautique olympique d'Ile-de-France - Route de Torcy
77 360 Vaires-sur-Marne

Tel. +33 (0)1 45 11 08 50

Email. ffck@ffck.org

www.ffck.org

Assemblée Générale extraordinaire du 9 décembre 2023

Mesures particulières d'application des nouveaux Statuts et Règlement Intérieur

1. Mesure n°1

Les Statuts et Règlement Intérieur adoptés par l'Assemblée Générale lors de sa réunion du 9 décembre 2023 s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve des mesures suivantes.

Ainsi, les Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} avril 2023 et le Règlement Intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 20 mars 2021 continueront de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2023.

2. Mesure n°2

S – 1.1.4 – Siège social de la Fédération

Son siège social est situé dans le département de Seine et Marne – 2 Chemin de la Victoire, 77 360 Vaires-sur-Marne. Il peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale.

Cet article s'appliquera à compter de la livraison de la Maison des Sports de pagaie en 2024. Dans l'attente, le siège de la FFCK reste inchangé, ce qui signifie que l'article S – 1.1.4 des Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} avril 2023 continue de s'appliquer jusqu'au déménagement de la FFCK dans le courant de l'année 2024.

3. Mesure n°3

Les noms (article S – 2.2.1 des Statuts proposés au vote), compositions, et attributions des instances dirigeantes (articles S – 2.4 et suivants des Statuts proposés au vote et R – 3 et suivants en ce qui concerne le Comité Exécutif et S – 2.5 et suivants des Statuts proposés au vote et R – 4 et suivants en ce qui concerne le Conseil d'administration) nouvellement adoptés sont applicables à compter de leur renouvellement quadriennal.

4. Mesure n°4

La composition de l'Assemblée Générale électorale (articles S – 2.1.3.2 et suivants des Statuts proposés au vote) entre en vigueur à compter de l'Assemblée Générale électorale de renouvellement des instances dirigeantes.

5. Mesure n°5

La Commission des athlètes de haut niveau sera mise en œuvre après les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

